

# № RG 20/00162- N Potralis DBVB-V-B7E-BGMFG - Ziablitsev S



**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>

12:09 (il y a 22  
minutes)

À madeleineaubas.avocat

## **Maître AUBAS Madeleine**

1. Nous vous demandons de copier du dossier au tribunal et de nous l'envoyer par voie électronique le plus tôt possible afin que nous puissions l'examiner avant le procès, nous préparer à la défense et en discuter avec vous.
  2. Nous vous demandons également de demander à l'hôpital psychiatrique le dossier médical de M Ziablitsev sous forme électronique et de nous les communiquer, car la direction nous cache tout le dossier depuis 68 jours en raison de sa falsification.
  3. Nous vous demandons de préparer votre position de défense par écrit et de nous l'envoyer avant l'audience pour approbation.
  4. Nous demandons, après avoir étudié l'affaire, de nous indiquer quel acte de la violation de l'ordre public dangereux pour la sûreté d'autrui a été commis par M .Ziablitsev et quelle organ de pouvoir l'a établi et prouvé, quelle est la peine prévue par la loi pour un tel acte ,
  5. M .Ziablitsev ne sait rien à ce sujet, aucun document sur la violation de la loi n'a pas été remis, aucune enquête ni procédure judiciaire sur un tel fait avec sa participation n'a pas eu lieu d'être. Donc, cela constitue l'objet principal de l'audience. S'il n'y a pas de danger, alors la santé mentale d'une personne est son affaire personnelle.
  6. Nous avons demandé à la cour de prendre des mesures provisoires pour mettre fin aux abus de l'administration de l'hôpital psychiatrique qui violait le droit à la défense. La cour n'a pas pris de mesures, nous vous demandons de réagir et d'obtenir une décision motivée sur cette demande du juge.
  7. Nous avons fait une récusation à des spécialistes de l'hôpital psychiatrique, nous demandons d'obtenir une décision légale à ce sujet
  - 8, Nous demandons que le procureur soit convoqué pour être interrogé
- 1) en demandant à ce dernier de fournir une décision de la cour sur un acte dangereux pour la sécurité physique d'autrui, en indiquant l'article de la sanction pénale ou administrative.

2) sur les résultats de l'enquête sur les allégations de crimes commis par des psychiatres et d'autres fonctionnaires un mois après le dépôt de la plainte sur les crimes

9. Nous exigeons que les psychiatres mentionnés dans le dossier soient convoqués à l'audience tribunal pour être interrogé

1) comment ont-ils examiné M .Ziablitsev s'il refusait de communiquer avec eux sans interprète, sans représentants et sans enregistrement vidéo?

2) comment peuvent-ils **prouver** tout ce qui est écrit dans leurs certificats?

3) pourquoi n'appliquent-ils pas les normes légales pour l'examen sans le consentement des personnes privées de liberté?

Cordialement et en attendant les dossiers à e-mail.

M Ziablitsev S. et ses représentants  
le 20/10/2020

The image shows a screenshot of an email message within a mobile application. The interface includes a top navigation bar with various icons and a status bar at the top right showing '2 sur 83'. On the left, there is a sidebar with categories like 'message', 'réception', 'suivis', 'envoyés', 'réunion', and 'une réunion'. The main content area displays an email from 'Contrôle public' (control.public.fr.rus@gmail.com) to 'madeleineaubas.avocat'. The subject line is 'N° RG 20/00162- N Potralis DBVB-V-B7E-BGMFG - Ziablitsev S'. The email body contains six numbered points:

1. Nous vous demandons de copier du dossier au tribunal et de nous l'envoyer par voie électronique le plus tôt possible afin que nous puissions l'examiner avant le procès, nous préparer à la défense et en discuter avec vous.
2. Nous vous demandons également de demander à l'hôpital psychiatrique le dossier médical de M Ziablitsev sous forme électronique et de nous les communiquer, car la direction nous cache tout le dossier depuis 68 jours en raison de sa falsification.
3. Nous vous demandons de préparer votre position de défense par écrit et de nous l'envoyer avant l'audience pour approbation.
4. Nous demandons, après avoir étudié l'affaire, de nous indiquer quel acte de la violation de l'ordre public dangereux pour la sûreté d'autrui a été commis par M. Ziablitsev et quelle organ de pouvoir l'a établi et prouvé, quelle est la peine prévue par la loi pour un tel acte.
5. M. Ziablitsev ne sait rien à ce sujet, aucun document sur la violation de la loi n'a pas été remis, aucune enquête ni procédure judiciaire sur un tel fait avec sa participation n'a pas eu lieu d'être. Donc, cela constitue l'objet principal de l'audience. S'il n'y a pas de danger, alors la santé mentale d'une personne est son affaire personnelle.
6. Nous avons demandé à la cour de prendre des mesures provisoires pour mettre fin aux abus de l'administration de l'hôpital psychiatrique qui violait le droit à la défense. La cour n'a pas pris de mesures, nous vous demandons de réagir et d'obtenir une décision motivée sur cette demande de fin...

